

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ENVIRONNEMENT

**INSTAURATION D'UNE ZONE À
CIRCULATION RESTREINTE
DÉNOMMÉE "ZONE DE FAIBLES
EMISSIONS" SUR LE TERRITOIRE DE
LA MÉTROPOLE DE LYON.
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION**

Délibération : **10.2018.059**

Transmis en préfecture le :

15 octobre 2018

Séance du : **9 octobre 2018**

Compte-rendu affiché le **15 octobre 2018**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **3 octobre 2018**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Agnès Jaget**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette
BONTOUX, Karine GUERIN, Bernadette VIVES-
MALATRAIT, François VURPAS, Yves GAVAULT,
Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole
CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON,
Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Marylène MILLET, Guillaume COUALLIER, Michel
MONNET, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT,
Marie-Paule GAY, Lucienne DAUTREY, Philippe
MASSON, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS

Pouvoirs :

Guillaume COUALLIER à Agnès JAGET, Michel
MONNET à Roland CRIMIER, Christian ARNOUX à
Yves DELAGOUTTE, Marie-Paule GAY à Nicole
CARTIGNY, Philippe MASSON à Mohamed
GUOUGUENI, Anne-Marie JANAS à Karine
GUERIN

RAPPORTEUR : Roland CRIMIER

La qualité de l'air de la Métropole s'est améliorée. En effet, les polluants primaires ont connu une baisse significative depuis le début des années 2000 sur le territoire métropolitain (baisse de plus de 50% des émissions annuelles de dioxyde d'azote - NO_2 - et des particules fines PM_{10} et $\text{PM}_{2.5}$). Toutefois les niveaux de pollution actuels concernant le dioxyde d'azote ne respectent pas toujours les valeurs limites européennes, ni les objectifs de l'OMS (organisation mondiale de la santé) concernant les particules fines.

Parmi les zones les plus concernées par les dépassements en dioxyde d'azote, le centre de l'agglomération lyonnaise est le plus touché. Les communes de Lyon, Villeurbanne, Caluire-et-Cuire, Bron et Vénissieux concentrent à elles seules plus de 90% des habitants surexposés au NO_2 .

Le trafic routier est le principal secteur responsable des émissions d'oxydes d'azote (60%), en particulier les motorisations diesel. Il a également un impact sur une partie des émissions de particules fines PM_{10} (35%).

Seuls les véhicules utilitaires légers (VUL) et les poids lourds (PL) qui polluent beaucoup pour peu de kilomètres parcourus (25% des kilomètres parcourus sur le territoire métropolitain) sont concernés et auront des restrictions de circulation.

Au regard de ces éléments, la Métropole de Lyon a fait le choix de mettre en place une Zone de Faibles Émissions (ZFE) ou zone de circulation restreinte, qui concernera les VUL et PL spécialisés dans le transport de marchandises.

Quatre catégories de véhicules ne seront plus autorisés à circuler dans la ZFE :

- véhicules non classés (mise en circulation antérieure au 30 septembre 1997),
- vignette CRIT'AIR 5,
- vignette CRIT'AIR 4,
- et vignette CRIT'AIR 3.

Certaines catégories de véhicules pourront toutefois bénéficier de dérogations permanentes : véhicules d'intérêt général prioritaires, véhicules du ministère de la défense, véhicules dont le titulaire dispose d'une carte portant la mention «stationnement pour personnes handicapées », véhicules automoteurs spécialisés.

D'autres pourront bénéficier d'une dérogation temporaire : véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations, véhicules utilisés dans le cadre de tournages, véhicules de convois exceptionnels, véhicules utilisés par des entreprises en état de cessation de paiement et de redressement judiciaire, véhicules utilisés par des entreprises pouvant justifier de l'achat d'un véhicule conforme, véhicules d'approvisionnement des marchés.

Les mesures de restrictions s'appliqueront 24h/24 et 7j/7. Elle viseront un périmètre d'environ 60 km^2 étalé sur 5 communes (Lyon, Villeurbanne, Vénissieux, Caluire-et-Cuire et Bron). Toutefois, certains axes routiers structurant le pourtour de ce périmètre seront exclus de la ZFE afin de permettre aux véhicules non conformes de contourner la zone d'exclusion.

La mise en œuvre des restrictions de circulation se fera de manière graduée de 2019 à 2021 afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant sur le territoire de la Métropole de Lyon vers des catégories de véhicules moins polluantes :

- 2019 : phase de prévention et de pédagogie
- 2020 et 2021: phases de mise en œuvre graduée

Les mesures de restrictions de circulation ont été concertées avec les représentants des professionnels, les communes de la Métropole, les chambres consulaires, le SYTRAL et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elles permettront d'agir fortement sur les émissions d'oxyde d'azote et dans une moindre mesure sur les émissions de particules :

- réduction de 51% des émissions d'oxyde d'azote entre 2015 et 2021,
- diminution de 20% des émissions de particules PM_{10} entre 2015 et 2021.

La ZFE réduira de 52% le nombre de personnes surexposées au dioxyde d'azote par rapport au scénario tendanciel 2021 réalisé par la Métropole.

Mesdames, Messieurs,
Je vous demande de bien vouloir,

- **DONNER** un avis favorable au projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte dénommée « Zone de Faibles Émissions » sur le territoire de la Métropole de Lyon

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CRIMIER,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 28 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAUT, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Liste des élus ayant voté CONTRE

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.